



RÈGLEMENTS DU CONCOURS

1. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Aucun achat requis. Limite d'une participation par personne.

Pour participer, numérise le code QR du concours ou rends-toi au trem.ca/monboss, pour accéder au formulaire de participation et remplis-le. Pour être valide, ta participation devra :

- Être reçue **au plus tard le 10 avril 2026 à 23 h 59** ;
- Répondre aux conditions d'admissibilité mentionnées ci-dessous.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

2.1 - Pour pouvoir participer, tu dois :

- ✓ Avoir au moins **14 ans** ;
- ✓ Fréquenter un **établissement d'enseignement situé en Mauricie¹** (secondaire, FMS, FPT, formation générale des adultes, formation professionnelle, collégial ou université) ;
- ✓ Occuper **un poste à temps partiel ou être en stage** dans une entreprise ou une organisation située en Mauricie.

¹ Les élèves, étudiantes et étudiants effectuant des cours en ligne ou étant inscrits à la formation à distance dans un établissement hors Mauricie ne sont pas admissibles au concours. Les participantes et participants sélectionnés devront être aux études dans un établissement situé en Mauricie lors de la sélection, afin de pouvoir réclamer leur prix.

² Les élèves inscrits à des programmes tels que FPT et FMS sont éligibles au concours, de même que les étudiantes et étudiants effectuant un stage dans le cadre de leur formation. Le stage doit être d'une durée minimale de trois semaines. Pour que leur participation soit acceptée, les élèves, étudiantes et étudiants devront être en stage au moment de leur inscription au concours. Ainsi, un stage ayant été effectué et complété avant le début du concours ne pourra pas être considéré.



2.2 - Pour être admissible au concours, ton employeur doit poser, au minimum, un geste parmi ceux mentionnés ci-dessous, visant à faciliter ta conciliation études-travail et favoriser ta réussite.

- Fais preuve de flexibilité lors de mes périodes d'examens.
- Respecte la loi encadrant le travail des jeunes si j'ai l'obligation de fréquenter l'école (maximum 17 heures par semaine, maximum 10 heures du lundi au vendredi).
- Respecte le nombre d'heures demandé afin que je puisse consacrer du temps à mes études.
- M'encourage dans mon parcours scolaire et s'intéresse à mes projets d'avenir.
- M'accorde sa confiance ainsi que l'autonomie nécessaire à la réalisation de mes tâches.
- Souligne mes bons coups, et ce, autant au travail qu'à l'école.
- S'assure que mes quarts de travail n'entrent pas en conflit avec mes heures de cours.
- Me laisse assez de temps pour me déplacer entre la fin de mes cours et le début de mon quart de travail.
- M'offre un espace calme où je peux étudier pendant mes pauses.
- M'autorise à étudier ou effectuer mes travaux durant mon quart de travail lorsque c'est tranquille.
- Est ouvert à l'embauche d'étudiantes et d'étudiants issus de la diversité.
- Respecte les modalités liées à mon stage et les ententes prises avec mon milieu scolaire (heures, tâches, etc.).

2.3 - Autres :

- Les membres du personnel et du conseil d'administration de la Table régionale de l'éducation de la Mauricie (TREM) ainsi que leur famille immédiate (domiciliée à la même adresse) ne sont pas autorisés à participer au concours.

3. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

L'équipe de la TREM procédera à l'évaluation de toutes les candidatures reçues afin de s'assurer que celles-ci respectent les conditions d'admissibilité mentionnées ci-dessus.

Par la suite, un tirage au sort sera effectué parmi toutes les candidatures valides et déterminera les six (6) duos gagnants, chaque duo étant composé d'une ou d'un boss de même que de l'élève, l'étudiante ou l'étudiant ayant soumis sa candidature.

Les élèves, étudiantes et étudiants gagnants seront contactés dans **la semaine du 20 avril 2026**. S'ils ne peuvent être **jointés par téléphone ou par courriel dans les quarante-huit (48) heures ouvrables** suivant le contact initial, ils seront jugés avoir refusé le prix, et seront déclarés inadmissibles. L'équipe de la TREM procédera alors à un nouveau tirage au sort. Ainsi, certaines participantes ou certains participants pourraient être contactés plus tard. S'il y a une décision à prendre concernant l'issue de ce concours, elle sera prise par la direction de la TREM et sera jugée finale.

La TREM ne pourra être tenue responsable de toute tentative échouée d'entrer en contact avec une participante ou un participant.



4. DESCRIPTION DES PRIX

Pour les élèves, étudiantes et étudiants :

Six (6) cartes-cadeaux* d'une valeur de 150 \$ chacune

Les gagnantes et gagnants pourront choisir la provenance de leur carte-cadeau. Toutefois, le commerce sélectionné devra obligatoirement avoir une **succursale en Mauricie**. Aucun achat de carte-cadeau pour une entreprise ou un commerce en ligne ne sera effectué. Les cartes-cadeaux seront également remises selon les disponibilités en succursale.

**La TREM se réserve un droit de regard sur le commerce choisi et pourra, si elle le juge inapproprié, demander à la personne concernée de réviser son choix. Le prix doit être accepté tel que décerné. Il n'est pas transférable, ne peut être ni vendu ni substitué et n'est pas monnayable.*

Pour les employeurs :

Elles et ils recevront un panier-cadeau d'une valeur de 100 \$ en plus d'une distinction soulignant leurs bonnes pratiques en matière de conciliation études-travail.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 5.1. En t'inscrivant au concours, tu reconnais que ce concours n'est pas associé, ni géré, ni commandité par Facebook ni par Instagram. La responsabilité de Facebook ni celle d'Instagram n'est engagée par la tenue de ce concours.
- 5.2. En t'inscrivant au concours, tu acceptes de respecter les conditions et règlements de celui-ci. La TREM se réserve le droit de disqualifier toute participation jugée inappropriée ou ne répondant pas aux conditions d'admissibilité mentionnées ci-dessus.
- 5.3. Toute information transmise dans ton formulaire de participation qui est erronée, incomplète, incompréhensible ou encore frauduleuse entraînera l'exclusion automatique de ta candidature.
- 5.4. En participant, tu acceptes de dégager irrévocablement la TREM, Facebook, les fournisseurs de matériel et de services reliés à ce concours, leurs sociétés affiliées ainsi que les membres de leur conseil d'administration, de leur direction, de même que l'ensemble de leur personnel respectif (les parties exonérées) de toute responsabilité quant à tout dommage ou toute perte pouvant découler de ta participation à ce concours, de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix, ou pouvant découler de toute prestation de services en rapport avec ledit prix.
- 5.5. Les gagnantes et gagnants doivent accepter le prix sans garantie légale ou autre de la part des parties exonérées.
- 5.6. Tous les duos gagnants (les élèves, étudiantes et étudiants de même que leur boss) autorisent les organisateurs du concours à diffuser leurs prénoms et noms, lieux de travail, villes de résidence, photographies, voix, déclarations ou autres, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 5.7. Les élèves, étudiantes et étudiants gagnants devront aider l'équipe de la TREM à planifier un moment afin de surprendre leur boss pour lui remettre son prix. La surprise pourrait être filmée en temps réel et l'élève, l'étudiante ou l'étudiant concerné devra y prendre part et autoriser la diffusion de la vidéo.



- 5.8.** Si une participante ou participant, une ou un boss refuse d'accepter le prix ou de se soumettre aux conditions du concours, cela libère les parties exonérées de toute responsabilité et obligation vis-à-vis celle-ci ou celui-ci.
- 5.9.** Les parties exonérées n'assument aucune responsabilité quant à la défaillance de tout site Web utilisé aux fins du concours, ni pour aucun problème ou défaillance technique de tout réseau ou ligne de téléphone, système informatique en ligne, serveur, fournisseur d'accès, équipement informatique, logiciel, échec de tout courriel ou transmission à être reçu à cause de problèmes techniques ou autres, de congestion sur le réseau Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ces raisons, y compris les dommages causés à l'équipement informatique de la participante ou du participant, ou de toute autre personne, pouvant découler de la participation à ce concours.
- 5.10.** Les parties exonérées n'assument aucune responsabilité pouvant résulter de pertes, de retards, d'erreurs d'adresse, d'impression ou toute autre erreur en lien avec ce concours.
- 5.11.** Les renseignements personnels demandés seront utilisés uniquement par le commanditaire des prix ou un tiers autorisé par ce dernier, dans le cadre de la réalisation du concours. Ceux-ci ne serviront à aucune autre fin.
- 5.12.** En cas de non-disponibilité due à des facteurs indépendants de leur volonté, les parties exonérées se réservent le droit exclusif et absolu de remplacer un prix par un autre de valeur et de nature équivalente, sans recours pour la gagnante ou le gagnant.
- 5.13.** Les règlements du concours sont disponibles sur le site Web de la TREM.